



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique culturelle

Question écrite n° 19390

Texte de la question

M. Maxime Bono alerte Mme la ministre de la culture et de la communication sur les conséquences des baisses des crédits déconcentrés du ministère de la culture et de la communication pour l'avenir de l'action culturelle conduite par les collectivités territoriales, les structures associatives et fédératives investies dans le service public de la culture. La baisse drastique des moyens octroyés aux directions régionales des affaires culturelles (DRAC) met à mal l'action culturelle territoriale, les actions d'éducation populaire, l'éducation artistique et culturelle conduites sur l'ensemble de nos territoires. Les publics les plus éloignés et les plus fragilisés sont les premiers touchés par ces dispositions. Il lui demande ce qu'elle envisage pour que l'ensemble des acteurs culturels et socio-culturels puissent poursuivre leur mission de service public de la culture, facteur de lien social pour l'ensemble de la population dans le respect de sa diversité sociale, générationnelle et culturelle.

Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication entend favoriser l'inscription de politiques durables de démocratisation de la culture et de transmission des savoirs, en orientant l'action des structures qu'il soutient. Les actions d'élargissement des publics sont des actions prioritaires pour le réseau soutenu par le ministère. Par ailleurs, le ministère de la culture et de la communication développe un dialogue interministériel avec les ministères en charge de la ville, de la jeunesse, de l'éducation nationale, de l'intégration, et de la justice, afin que les actions de l'État soient mises en cohérence et qu'elles intègrent fortement la dimension culturelle dans une politique gouvernementale concertée. Cette politique interministérielle permet de dégager les domaines d'interventions prioritaires, de prendre en compte les expériences locales exemplaires, de favoriser la constitution de réseau et de poursuivre la mobilisation des institutions culturelles, en liaison avec les collectivités territoriales. Il articule son action en lien avec les politiques conduites par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, afin que la dimension culturelle soit présente dans les contrats urbains de cohésion sociale. En ce qui concerne plus particulièrement les fédérations d'éducatrices populaires, onze d'entre elles, notamment la Fédération nationale des foyers ruraux, ont signé une convention triennale d'objectifs avec le ministère de la culture et de la communication. Ces conventions triennales permettent de soutenir financièrement les têtes de réseau et de développer des actions de formation et de sensibilisation à la culture. Elles s'achèveront fin 2008 et la tenue prochaine d'un conseil national culture et éducation populaire permettra de définir avec ces fédérations les nouveaux objectifs que nous fixerons ensemble pour une nouvelle convention 2009-2011. Enfin, cette année et dans le cadre de l'année européenne du dialogue interculturel, le ministère de la culture et de la communication soutiendra de nombreuses associations ancrées sur les territoires et porteuses de projets culturels, en lien avec la dynamique du dialogue interculturel et du « vivre ensemble ».

Données clés

Auteur : [M. Maxime Bono](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19390

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2008, page 2503

Réponse publiée le : 10 juin 2008, page 4898